



*Fiche descriptive de l'offre de fourniture de gaz naturel  
au tarif réglementé, pour les clients :  
- PARTICULIERS,  
desservis par le GRD  
« Gascogne Energies Services »  
(Communes d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers)*

*Offre valable au 1<sup>er</sup> janvier 2011*

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant un contrat au prix de marché, votre choix engage le site concerné : ni vous ni votre successeur ne pourrez plus souscrire un contrat au tarif réglementé pour ce local (site).

Pour un local (site) nouvellement raccordé au gaz, vous ne pouvez pas souscrire un contrat au tarif réglementé.

Rubrique	Éléments attendus + Référence aux articles des conditions générales ou particulières																
<b>1- Caractéristiques de l'offre et options incluses</b>	<p>L'offre au tarif réglementé est une offre incluant l'acheminement et la fourniture de gaz naturel. Le tarif applicable est fonction de la consommation annuelle du client. Par tarif, le client se voit appliquer un prix unitaire annuel du gaz naturel, ou par saison pour les plus fortes consommations.</p> <p>L'offre inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajustement automatique du tarif si la consommation venait à évoluer et à faire « changer de tranche »,</li> <li>- une mise à disposition permanente des tarifs et offres en vigueur via notre site Internet,</li> <li>- des conseils d'utilisation et/ou d'équipement en cas de projet de construction ou de rénovation,</li> <li>- une multitude de moyens de paiement pour répondre à toutes les attentes,</li> <li>- une information personnalisée sur nos activités, l'actualité de l'énergie, nos nouveaux services, des conseils et astuces, via une lettre d'information trimestrielle distribuée avec nos factures.</li> </ul>																
<b>2- Prix de l'offre</b>	<p>(1)</p> <table border="1" data-bbox="555 801 1433 1193"> <thead> <tr> <th>TARIF</th> <th>CONSOMMATIONS ANNUELLES INDICATIVES</th> <th>ABONNEMENT ANNUEL (€ TTC)</th> <th>PRIX TTC (€/KWH)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>Jusqu'à 1.000 kWh</td> <td>41,57</td> <td>0,09432</td> </tr> <tr> <td>B0</td> <td>De 1.001 à 6.000 kWh</td> <td>41,57</td> <td>0,07999</td> </tr> <tr> <td>B1</td> <td>De 6.001 à 30.000 kWh</td> <td>159.77</td> <td>0,06007</td> </tr> </tbody> </table> <p>(2) Hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</p>	TARIF	CONSOMMATIONS ANNUELLES INDICATIVES	ABONNEMENT ANNUEL (€ TTC)	PRIX TTC (€/KWH)	Base	Jusqu'à 1.000 kWh	41,57	0,09432	B0	De 1.001 à 6.000 kWh	41,57	0,07999	B1	De 6.001 à 30.000 kWh	159.77	0,06007
TARIF	CONSOMMATIONS ANNUELLES INDICATIVES	ABONNEMENT ANNUEL (€ TTC)	PRIX TTC (€/KWH)														
Base	Jusqu'à 1.000 kWh	41,57	0,09432														
B0	De 1.001 à 6.000 kWh	41,57	0,07999														
B1	De 6.001 à 30.000 kWh	159.77	0,06007														
<b>3- Durée du contrat</b>	<p>Contrat à durée indéterminée. Le contrat prend effet à la date souhaitée de mise en service du PCE par le client.</p>																
<b>4- Facturation et modalités de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les factures sont toutes établies sur index réel, soit relevés directement par nos services, soit communiqués par le Client, lors des campagnes d'auto relevé. La transmission des index se fait par courrier à l'aide d'une enveloppe T ou via notre site Internet.</li> <li>- La périodicité d'émission des factures est trimestrielle, sur support papier.</li> <li>- Le délai de paiement est de 3 semaines.</li> <li>- Les factures peuvent être réglées, au choix : en espèces, par CB, chèques, prélèvement automatique, ou mensualisation.</li> <li>- En l'absence de paiement intégral des sommes facturées dans les délais prévus, et sans préjudice de l'application éventuelle de pénalités de retard, GES peut appliquer une interruption de la livraison de gaz. Cette interruption ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de vingt jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure par le fournisseur, faisant suite à une première lettre de rappel restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours calendaires.</li> <li>- Les clients domestiques satisfaisant aux conditions fixées par l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles bénéficient d'une protection contre l'interruption de la livraison du gaz, selon les dispositions réglementaires en vigueur.</li> </ul>																

<p><b>5- Conditions de révision des prix</b></p>	<p>- <b>Définition des tarifs réglementés :</b>  Les tarifs réglementés sont déposés par le fournisseur auprès des autorités administratives de tutelle, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et par le décret n° 90-1029 du 20 novembre 1990. Ces textes, comme les arrêtés successifs destinés à les préciser, fixent les principes régissant la détermination des tarifs réglementés, ainsi que la périodicité et l'amplitude de leurs évolutions.  Les barèmes de tarifs réglementés proposés par le fournisseur sont portés à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture. Ils sont tenus à la disposition de toute personne qui en fait la demande et peuvent être librement consultés sur le site internet du fournisseur (<a href="http://www.gascogne-energies-services.com">www.gascogne-energies-services.com</a>).  Un consommateur domestique ne peut bénéficier d'un tarif réglementé pour un site de consommation que s'il n'a pas déjà lui-même exercé son éligibilité en souscrivant précédemment un contrat de fourniture de gaz au prix de marché pour ce même site. Un client professionnel ne peut bénéficier d'un tarif réglementé pour un site de consommation que si celui-ci a été raccordé au réseau de distribution avant le 1er juillet 2007, et si l'éligibilité n'a jamais été exercée pour ce même site (soit par le client lui-même, soit, le cas échéant, par un précédent occupant). Les prix fixés dans le cadre des tarifs réglementés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, dont ils sont majorés de plein droit ; ils incluent cependant la contribution tarifaire instaurée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004.  Ils n'incluent pas la contribution au tarif spécial de solidarité dont le montant unitaire est fixé par les Pouvoirs publics.</p> <p>- <b>ÉVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES</b>  Les tarifs réglementés évoluent selon les principes énoncés précédemment. Chaque variation tarifaire prend effet aux dates fixées par voie réglementaire, sans aucune formalité et sans qu'il soit nécessaire que le fournisseur en informe le client.  Les évolutions de prix et les nouveaux barèmes qui les concrétisent sont tenus à la disposition de toute personne qui en fait la demande et peuvent être librement consultés sur le site internet du fournisseur (<a href="http://www.gascogne-energies-services.com">www.gascogne-energies-services.com</a>).</p> <p>- <b>OPTION TARIFAIRE</b>  Après avoir reçu du fournisseur toutes informations et conseils pour se déterminer, il appartient au client de choisir, dans la grille tarifaire proposée par le fournisseur et en considération de ses consommations prévisibles, le tarif le mieux adapté à sa situation et à ses besoins spécifiques. Le tarif choisi reçoit application pour une durée minimale d'un an. Toutefois, durant la première année de contrat, le fournisseur, agissant à la demande du client, peut adapter gracieusement l'option tarifaire choisie (une telle adaptation, sans frais, n'étant possible qu'une seule fois). L'adaptation tarifaire n'entraîne pas d'application rétroactive du nouveau tarif.</p>
<p><b>6- Conditions de résiliation à l'initiative du client</b></p>	<p>Le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et, au plus tard, trente jours à compter de sa notification au fournisseur. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur de gaz, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture de gaz, cette date étant liée au délai d'exécution de la procédure de changement de fournisseur par le GRD. Pour chaque site de consommation concerné, un changement de fournisseur entraîne la renonciation aux tarifs réglementés, ce choix étant irréversible. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p>

	Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation.
<b>7- Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</b>	<p>Hors application de procédures spécifiques régies par le Code de l'action sociale et des familles, le fournisseur peut résilier le contrat avant terme, sans devoir aucune indemnité, en cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations nées du présent contrat, sans préjudice des pénalités de retard qu'il pourrait facturer ou des procédures judiciaires qu'il pourrait engager à l'encontre du client défaillant.</p> <p>La résiliation prend effet dix jours après envoi au client défaillant d'une lettre de mise en demeure non suivie d'effet. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p>
<b>8- Service clients et réclamations</b>	<p>- <b>ACCUEIL DE LA CLIENTELE</b></p> <p>Des bureaux d'accueil sont ouverts au public au 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR (8h-12h15 ; 13h15-17h45), mais vous pouvez nous joindre aussi par :</p> <p># <u>téléphone</u> : 05.58.71.62.43</p> <p># <u>Fax</u> : 05.58.71.46.02</p> <p># <u>Internet sur le site</u> : <a href="http://www.gascogne-energies-services.com">www. gascogne-energies-services.com</a></p> <p>- <b>CONTESTATION DE FACTURE</b></p> <p>Le client peut contester rétroactivement ses factures pendant la durée non prescrite, notamment en cas de mauvais fonctionnement des appareils de mesure ou d'erreur manifeste de relevé. Le client doit alors fournir tous les éléments qu'il juge susceptible de fonder sa contestation. Toutefois, cette contestation ne dispense en rien le client de régler, dans les délais prévus, les sommes facturées.</p> <p>Le fournisseur peut également, pour les mêmes causes, procéder à un redressement de facturation, en s'appuyant sur des quantités déterminées conformément aux conditions de livraison</p> <p>- <b>LITIGES ET DROITS APPLICABLES</b></p> <p>Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir GES de toute réclamation qu'il juge opportune. La réclamation du client peut être formulée par courrier, par téléphone ou via le site internet du fournisseur <a href="http://www.gascogne-energies-services.com">www. gascogne-energies-services.com</a>. GES s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux réclamations éventuelles du client. Au cas où le client n'obtiendrait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du contrat, relatif à une obligation incombant à GES et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès de GES qui n'aurait pas permis de régler le différend dans un délai fixé par voie réglementaire, il peut saisir le Médiateur national de l'énergie. Si le litige est relatif à une obligation incombant au GRD, le client peut saisir la Commission de régulation de l'Energie (CRE). En cas de litige résultant de la négociation, de la conclusion, de l'exécution, de la résiliation ou de l'interprétation du contrat de fourniture, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, compétence exclusive est attribuée à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Pau.</p>

(1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises